

## ASSEMBLEE DE CORSE

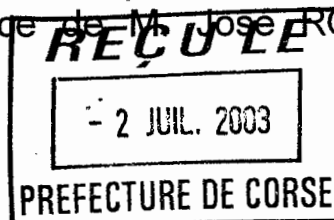
---

### DELIBERATION N° 03/149 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU BILAN D'APPLICATION DU DISPOSITIF REGIONAL DE CONTROLE DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

---

SEANCE DU 19 JUIN 2003

L'An deux mille trois, et le dix-neuf juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.



#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, LUCIANI Paul-Antoine, MOTRONI Jean, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, SISCO Henri.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

**CONSIDERANT** les conclusions du bilan d'application du dispositif de contrôle et d'évaluation des aides publiques aux entreprises,

**CONSIDERANT** que le contrôle tel qu'il a été exercé aux termes du règlement de contrôle adopté par l'Assemblée de Corse doit évoluer vers l'exercice d'un suivi accru de l'exécution des programmes ayant bénéficié d'un soutien financier public,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en œuvre un dispositif de suivi intégré des aides publiques concernant l'ensemble des établissements publics territoriaux,

**CONSIDERANT** que ce suivi devra également prendre en compte la dimension de l'encadrement communautaire des aides publiques aux entreprises,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Conseil Exécutif de Corse ainsi que les conclusions du rapport de bilan d'application du dispositif de contrôle des aides publiques aux entreprises.



**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'orientation donnée au contrôle de l'utilisation des aides publiques aux entreprises allant dans le sens d'un renforcement du suivi de l'exécution des programmes ayant bénéficié d'un soutien financier public.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que l'Agence de Développement Economique de la Corse est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et de l'orientation de l'évolution du contrôle.

**ARTICLE 4 :**

**CONFIE** à l'Agence de Développement Economique de la Corse une mission exploratoire d'étude sur l'exercice du contrôle et du suivi des aides publiques en partenariat avec les autres établissements publics territoriaux dans le respect des orientations de la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse sur la tutelle des Agences et Offices et de leur évolution.

**ARTICLE 5 :**

**DEMANDE** au Conseil Exécutif de présenter à l'Assemblée de Corse les conclusions de cette étude.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 juin 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

